



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUeix-ROGALLE  
-----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR\_2019\_023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
réglementant la circulation et le  
stationnement le dimanche 23 juin

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Madame Sarah BONTÉ, présidente de l'association "comité des fêtes de Soueix", d'organiser la "fête de la Saint-Jean" sur la place de Soueix le dimanche 23 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article premier :** Madame Sarah BONTÉ, présidente de l'association "Comité des fêtes de Soueix", est autorisée à occuper la halle municipale Justin Clanet, en vue d'y organiser les festivités de la Saint-Jean.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 23 juin 2019.

**Article 3 :** Le stationnement sur la place du village est interdit à partir de 20h00 la veille de la manifestation, soit le samedi 22 juin, jusqu'à 08h00 le lendemain de la manifestation soit le lundi 24 juin 2019.

**Article 4 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route). Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de secours et aux véhicules accrédités et autorisés par l'autorité municipale.

**Article 5 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** L'organisatrice de la manifestation, Madame la Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

*Arrêté réglementant la circulation et le stationnement le dimanche 23 juin*

Fait à Soueix-Rogalle, le 14 juin 2019,  
la Maire  
Christiane BONTÉ

